

Certains témoins étaient surtout préoccupés par le danger que présente pour le public l'usage abusif d'armes à feu par leur propriétaire et le risque de vol et, par la suite, d'utilisation de ces armes volées à des fins criminelles. Ils ont mentionné les morts et les blessures résultant d'actes de violence familiale et sociale, de suicides et d'accidents. Ils considèrent que les actes de violence commis à l'aide d'armes à feu sont un problème particulièrement urgent dans nos villes où vivent la majorité des gens mais ont affirmé également que ce problème ne se limitait pas strictement aux régions urbaines.

Les mêmes témoins ont également préconisé l'interdiction complète de toutes les armes à feu de conception militaire, sans reconnaissance des droits acquis des propriétaires actuels. Certains ont demandé avec insistance que toutes les armes semi-automatiques, de conception militaire ou non, soient prohibées ou du moins restreintes. Ces restrictions seraient liées à des utilisations autorisées étroitement définies et l'utilisation d'armes à feu semi-automatiques pour la chasse serait interdite. Ils ont également réclamé l'imposition de limites sévères sur la capacité des chargeurs à cartouches de même que le contrôle de la vente de munitions. Dans certains cas, on considérerait comme une concession majeure le fait de se contenter de ces interdictions, limites et restrictions, l'option privilégiée étant l'abolition totale de toute possession privée et utilisation d'armes à feu.

Selon ces témoins, l'accès aux armes à feu doit être rigoureusement contrôlé afin que seules les personnes dont les compétences, le comportement et la stabilité mentale ne font pas l'ombre d'un doute puissent acquérir une arme à feu. Certaines mesures ont été proposées à cette fin, notamment n'autoriser l'accès qu'aux personnes âgées de plus de 21 ans, sauf avec le consentement parental; imposer des périodes d'attente obligatoires pouvant aller jusqu'à six mois; exiger des frais pour l'obtention d'une AAAF, qui non seulement assureraient le recouvrement total des coûts d'administration du système prévus par règlement mais aussi décourageraient les personnes non responsables de se procurer des armes à feu; faire des enquêtes poussées sur les requérants d'AAAF; et exiger l'enregistrement et le renouvellement, chaque année, des permis de possession obligatoires. Certains témoins ont fortement recommandé qu'on interdise l'entreposage d'armes à feu au domicile ou au chalet. Madame Suzanne Edwards, mère de l'une des victimes de l'École Polytechnique, a bien rendu l'opinion de ces témoins lorsqu'elle a déclaré qu'«au Canada, la possession d'une arme à feu est un privilège et non un droit, et que les législateurs doivent faire la différence entre les besoins et les désirs et prendre des mesures législatives qui assurent la sécurité de l'ensemble des Canadiens».

D'autres témoins ont soutenu avec une égale passion que des millions de Canadiens utilisent des armes à feu de façon légitime et responsable pour assurer leur subsistance, pour la chasse récréative, le tir sur cible et à titre de collectionneurs. Ils ont soutenu que ces propriétaires et leurs armes à feu ne présentent aucun danger pour la société et que des mécanismes de contrôle supplémentaires sont tout simplement inutiles. Bien que par ailleurs l'usage abusif des armes à feu les préoccupe autant que ceux qui ne possèdent pas d'armes à feu, ils estiment que les dispositions actuelles sont plus que suffisantes si elles sont pleinement appliquées. Par exemple, la plupart d'entre eux sont partisans d'une formation plus étendue et efficace sur le maniement sécuritaire des armes à feu et ils se sont dits déçus que cette disposition, entrée en vigueur en 1977, n'ait jamais été mise à exécution.

Ces propriétaires d'armes à feu se sont aussi élevés avec énergie contre l'insinuation voulant qu'ils représentent un «groupe de pression pro-armes à feu» et qu'on devrait donc ne pas tenir compte de leur opinion. Ils ont affirmé ne comparaître qu'à titre de citoyens désireux de représenter